



Médailles
de la Jeunesse, des Sports
et de l'Engagement Associatif

Comité Régional Grand Est

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Mercredi 20 Mars 2024

Le 20 mars 2024 à 9 h 30, les membres de l'association se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Maison Régionale des Sports 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE, sur convocation écrite faite par le Comité Directeur en date du 15 février par voie postale et courriel électronique

L'assemblée est présidée par madame Janine WRONA assistée de madame Marie DORMONT secrétaire de l'association.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents, permet de constater que 40 membres sur 103 sont présents ou représentés. Le quorum prévu par l'article 9/4 des statuts étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu dans la lettre de convocation

Présents	Pouvoirs	Excusés
08 LIBOTTE DELEGAY Christian .PARIZEL Bernadette	08 RUIZ François TEDESCHI Jeanne	
51 CALLOT Gérard DEPIT Gérard PARAMANOFF Dominique TRIQUENAU Michel	10 BILLEREY Bertrand 51 PRIETO Jacqueline	57 CORDIER Pierre GRAS HINGRAY Sylviane
52 DORMONT Marie DORMONT Philippe	52 MONTAGNE Jean Claude YOCHUM Denis	
54 BANZET Marie Thérèse VALETTE Alain WRONA Janine	54 BAN Henri BAZIN Guy GUILLOTIN Bruno	68 AFFHOLDER Josiane KLESPE Jacques KLETHI Mathieu MUNSCH François PLACIDE Nathalie SCHNEIDER Francis SUTTER Roland WINTZENRIETH Alain
57 COMORETTO René HARFF GILET Pierre Eric LAGARDE Manette LEJEALLE Gérard WRONA Suzanne	57 DERATTE Hervé DONATELLO Jean Marc HAFFNER Richard HECQUET Jérôme MATHIS Danièle SCHREMBRI François	
68 FETSCH Jean Pierre	68 GRUNENWALD Gilbert MARTINKEN Antoine	
88. DANIEL Jean Marie MOINAUX Jean François REBOUT Marie Claude	88 BERTRAND Pierre PIERROT CRACCO Pascale Rivat Fernand	88 GRANDHAYE Jean LADUREAU Patrice

L'ordre du jour est rappelé par la présidente

1. Accueil des participants
2. Proposition de modification des articles 8/4 et 9/4 des statuts de l'association
3. Votes sur les propositions

1. Madame Janine WRONA ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

2. Propositions de modification des articles 8/4 et 9/4 des statuts

Madame Wrona expose les raisons de la convocation ; Elle présente dans le détail les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts et ce pour un meilleur fonctionnement de l'association :
« L'éloignement, la représentation des membres, le nombre de votants à toujours été une difficulté »

1^{ère} résolution :

Les assemblées générales et autres réunions du comité régional peuvent se tenir :

- Avec présence physique de ses membres ou,
- Très exceptionnellement de manière dématérialisée. <Les modes de dématérialisation sont énumérés dans le règlement intérieur ; le comité directeur devra alors choisir le mode de dématérialisation.

2^{ème} résolution l'assemblée décide de modifier l'article 8/4

L'article 8/4 des statuts est en conséquence modifié comme suit : (paragraphe 1)

Chaque comité départemental dispose **de deux voix**, attribuées au président du comité ou à son représentant dûment mandaté.

(Paragraphe 3) l'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que **si 20%** du nombre des membres des différents comité directeur départementaux sont présents ou représentés.

Ajout : Si le quorum n'est pas atteint, l'AGO est à nouveau convoquée à 15 minutes d'intervalle sur le même ordre du jour. La convocation est et reste la même pour la 2^{ème} réunion. L'AGO statue alors sans condition de quorum.

3^{ème} résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9/4 des statuts. Nouvelle rédaction

Paragraphe 1 : Chaque comité départemental dispose **de deux voix**, attribuée au président du Comité ou à son représentant dûment mandaté ;

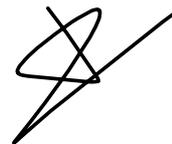
Paragraphe 3 L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si **20%** du nombre des membres des différents Comité directeurs départementaux sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint , l'AGE est à nouveau convoquée à 15 minutes d'intervalle sur le même ordre du jour. La convocation est et reste la même pour la 2^{ème} réunion. L'AGE statue alors sans condition de quorum.

Votes sur les propositions	Contre : 0
 Voté à l'unanimité	

Janine WRONA remercie l'assistance pour son écoute et sa participation et lève la séance à 09h52.



La présidente



La secrétaire générale

